



Inter Gestion
REIM

BULLETIN D'INFORMATION

CRISTAL
Rente

3^E TRIMESTRE 2025 | VALIDITÉ DU 01/10/2025 AU 31/12/2025

Éditorial

Les SCPI ont réalisé, toutes catégories confondues, 2,1 milliards d'euros de collecte nette au second semestre 2025, un chiffre en augmentation de 28%* sur la même période de l'année précédente qui semble offrir de nouvelles perspectives de développement pour les fonds immobiliers non cotés.

Les SCPI de moins de 500 millions d'euros de capitalisation et celles créées après 2020 cumulent respectivement 45% et 72%* de la collecte. Une photographie du Top 10 des plus gros collecteurs confirme la reconfiguration du marché après la crise immobilière de 2023.

Depuis cette période, les épargnants ont montré une nette préférence pour les véhicules de taille moyenne gérés par des Sociétés de gestion réactives qui ont su adopter des stratégies d'investissement agiles et diversifiées tant sur le plan sectoriel que géographique, principalement centrées sur l'Europe et plus récemment outre-Atlantique.

Les perspectives de collecte sur le dernier trimestre et l'année 2026 leur sont favorables.

Proche des 700 millions d'euros de capitalisation et plusieurs fois récompensée en tant que meilleure SCPI commerces, CRISTAL Rente a démontré sa capacité à préserver la valeur de son patrimoine et à maintenir un taux de distribution supérieur à la moyenne du marché sur plus d'une décennie.

Gilbert Rodriguez
Président-directeur général



*Source IEIF.

Inter Gestion REIM est une Société de gestion de portefeuille **indépendante** qui développe une **offre d'épargne en SCPI** construite sur la qualité de sa sélection des meilleurs actifs du marché. Notre engagement depuis **35 ans** consiste à rendre l'investissement immobilier **accessible au plus grand nombre**. Investir sur l'une de nos solutions, c'est bénéficier de l'**expertise de plus de 60 collaborateurs** animés par de solides convictions.

LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE TROISIÈME TRIMESTRE

T3

2025

Distribution trimestrielle

3,196 € Dividende
brut par part

3,103 €

Dividende net
de fiscalité étrangère

0,093 €

Prélèvement d'impôts
étrangers⁽¹⁾

(1) CRISTAL Rente applique un prélèvement à la source sur les revenus étrangers, neutralisé en France par l'application du mécanisme du crédit d'impôt ou du taux effectif, permettant ainsi d'éviter la double imposition. Afin de vous verser des dividendes nets de fiscalité étrangère, CRISTAL Rente impute les sommes prélevées en diminution de vos acomptes sur dividendes.

Taux de
Rendement Interne⁽⁴⁾

5,61%

Performance
Globale Annuelle⁽⁵⁾

5,00%

(4) Le Taux de Rendement Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Période de référence : 2014 à 2024. (5) La performance globale annuelle correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1, pour les SCPI à capital variable.

Situation au 30/09/2025



Distribution trimestrielle⁽²⁾

3,196 € /PART⁽³⁾



Prix de souscription

255,68 €



Nombre de parts émises

2 645 264



Collecte du trimestre

9 644 699 €



Capitalisation

676,34 M€



Nombre d'associés

11 813 → 11 954

Au 01/07/2025 Au 30/09/2025

(2) Versement le 25/10/2025.

(3) Prochains versements mensuels le 25/11/2025, 26/12/2025 et 25/01/2026.

Valeurs de référence⁽⁶⁾

Prix de souscription

255,68 €

Valeur de reconstitution⁽⁷⁾

269,13 €

Valeur de retrait⁽⁸⁾

225 €

Valeur de réalisation⁽⁹⁾

222,79 €

(6) Valeurs au 30/09/2025. (7) Valeur de reconstitution : est déterminée à partir de la valeur de réalisation augmentée de la commission de souscription, multipliée par le nombre de parts émises, ainsi que l'estimation des frais qui seraient nécessaires pour l'acquisition du patrimoine de la société à la date de clôture de l'exercice (art. R.214-109 du Code monétaire et financier). (8) Valeur de retrait : correspond au prix de souscription de la part en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la Société de gestion. (9) Valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société diminuée des dettes figurant au bilan (art. L.214-109 du Code monétaire et financier).

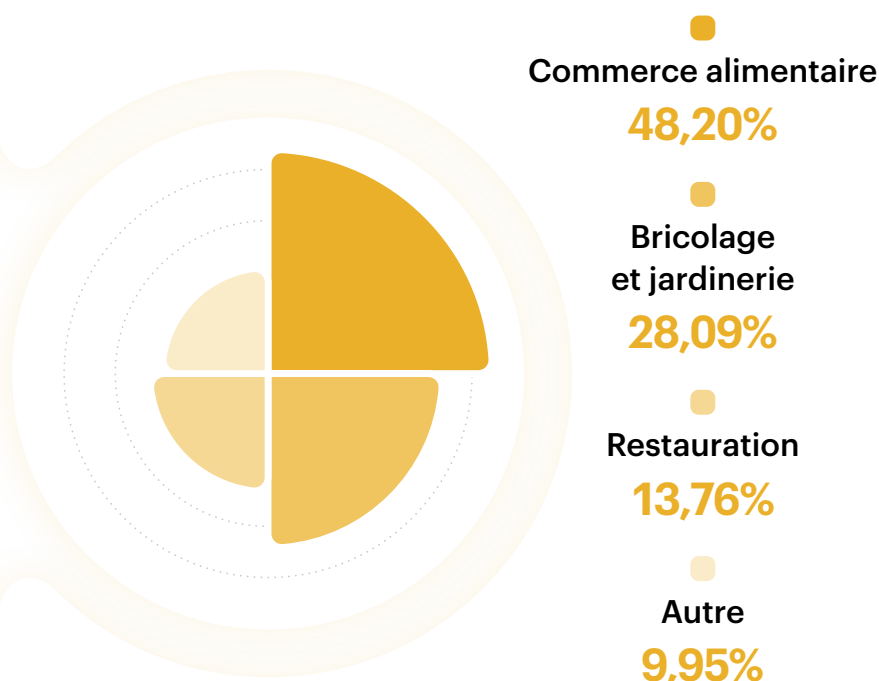


ZOOM SUR VOTRE PATRIMOINE

T3

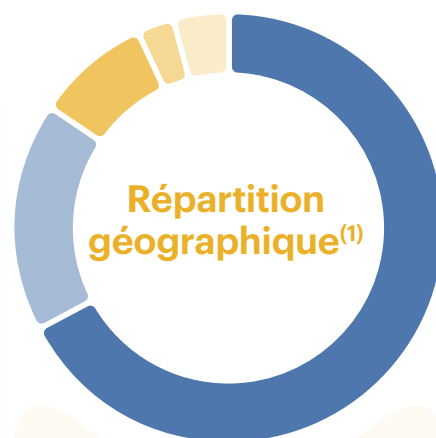
2025

Répartition par typologie de locataires ⁽¹⁾



(1) % de la valeur vénale.

(Parking, santé, commerce non-alimentaire, vacant...)



Régions	67,33%
Île-de-France	17,38%
Espagne	8,58%
Pays-Bas	2,60%
Irlande	4,11%



(2) Le taux d'occupation financier se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturées (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

TOF ⁽²⁾

Locaux occupés **98,74%**

Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire : **0,66%**

Vacance locative **0,60%**

Locaux vacants sous promesse : **0%**

Locaux vacants en restructuration : **0,15%**

Locaux vacants en recherche de locataire : **0,45%**



Loyers encaissés ⁽³⁾
12 406 017 € HT



Actifs
152



Baux
203

Surface totale
409 138 m²

WALT ⁽⁴⁾

4,71 ans

WALB ⁽⁵⁾

2,85 ans

Moyenne au 30/09/2025. (4) Le Weight Average Lease Term mesure la durée moyenne des baux restant à courir. (5) Le Weight Average Lease Break mesure la durée moyenne des baux restant à courir, en tenant compte des possibilités de rupture anticipée.

(3) Au 3T 2025.

COUP D'ŒIL SUR L'ÉVOLUTION DE VOTRE SCPI

T3

2025

Distribution trimestrielle

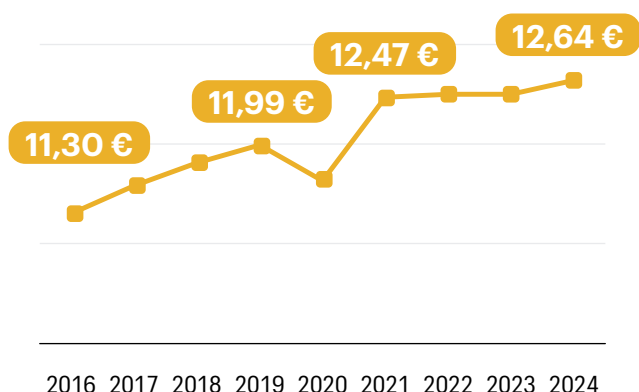
3T 2025 3,196 €

2T 2025 3,196 €

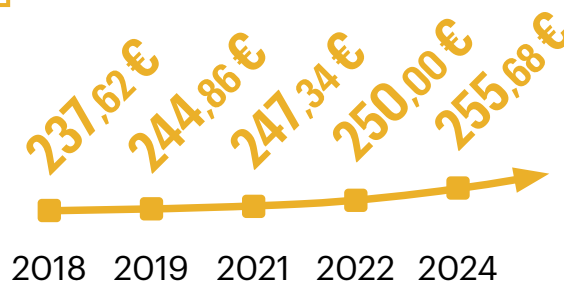
1T 2025 3,196 €

4T 2024 3,265 €

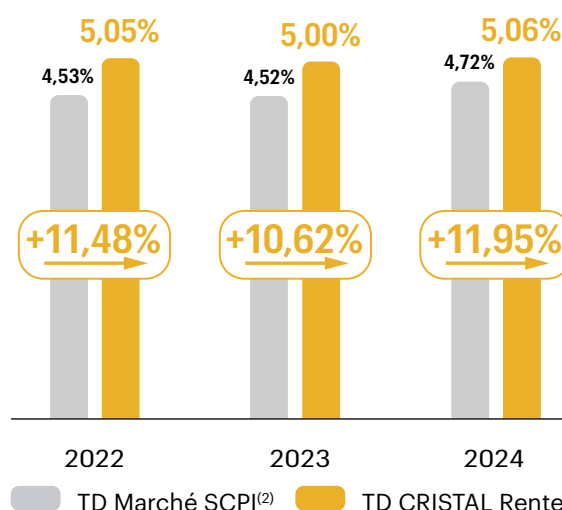
Distribution annuelle



Prix de souscription



Taux de distribution⁽¹⁾



(1) Le taux de distribution de la SCPI est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année n. En 2024, la part non récurrente des dividendes, résultant d'un recours occasionnel au report à nouveau, est de 0%. Sur le total de la distribution intervenue au cours de cette même année, la part de revenus financiers est de 2,37% et la part de fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé est de 4,71%. (2) ASPIM.

Capitalisation

Au 01/01/2025 → Au 30/09/2025
669,8 M€ → 676,3 M€

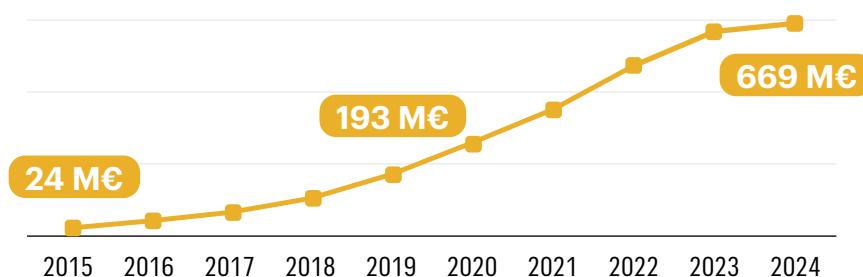
Évolution 0,96%

Capital nominal

Au 01/01/2025 → Au 30/09/2025
471,6 M€ → 476,1 M€

Évolution 0,96%

Évolution de la capitalisation annuelle⁽²⁾



(2) Au 31 décembre.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

L'ACTUALITÉ DE VOTRE SCPI

T3

2025

Enseigne

Localisation

Type d'actif

Surface

Prix AEM

Date de cession

CESSION D'ACTIFS

Vacant

Fresse sur Moselle

Commerce

1231 m²

800 000 €

19/08/2025

L'actualité de votre SCPI et d'Inter Gestion REIM

Digital



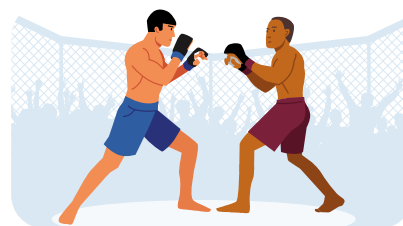
Inter Gestion REIM a dévoilé son nouveau site internet au début du mois de septembre. Entièrement repensé, il propose une navigation plus fluide et intuitive. Avec un design plus moderne, en accord avec notre nouvelle charte graphique, le site reflète notre vision tournée vers l'avenir. Conçu pour offrir une expérience utilisateur optimisée et agréable, il présente l'ensemble des informations essentielles relatives à nos produits et à nos dernières actualités.

Distinctions



À l'occasion des Victoires SCPI 2025 organisées par Le Particulier (Groupe Le Figaro), CRISTAL Rente a reçu le Trophée d'Argent dans la catégorie « SCPI investies en commerces ». Avec cette distinction, le magazine confirme la place de CRISTAL Rente parmi les acteurs majeurs de sa catégorie et salue le travail mené chaque jour par nos équipes pour garantir à nos partenaires et associés un accompagnement de qualité.

Sponsoring



Le 18 octobre dernier, lors de l'ARES 35, les athlètes soutenus par Inter Gestion REIM – Baissangour Chamsoudinov, Aboubakar et Turpal Younousov – ont une fois de plus démontré leur courage et leur engagement. Si la soirée n'a pas souri à Baissangour, il a fait preuve d'une combativité exemplaire face à un adversaire redoutable. Aboubakar et Turpal, quant à eux, ont brillamment remporté leurs combats, confirmant leur place parmi les meilleurs de leur génération.

INFORMATIONS GENERALES

13 2023

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Prix de souscription **255,68 €**
Minimum de souscription **1 part**
(lors de la première souscription)
Dont commission de souscription .. **12% TTI**

CONDITIONS DE CESSION

Conditions de retrait des associés

- Tout associé a le droit de se retirer de la société, partiellement ou en totalité, en portant sa demande de retrait à la connaissance de la Société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre simple, courrier électronique ou au travers de l'espace associé, et accompagnée des pièces sollicitées par la Société de gestion. Les demandes de retrait seront prises en considération par ordre chronologique de réception et dans la limite où la clause de variabilité le permet. Les parts remboursées seront annulées.
- Le remboursement des parts s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée par la Société de gestion selon les modalités suivantes :
 - S'il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur à la demande de retrait, la valeur de retrait est égale au prix de souscription en vigueur hors frais de souscription, soit 225 €.
 - Lorsqu'il n'y a pas de contrepartie aux dernières demandes de retrait, le retrait s'effectuera par diminution du capital. La valeur de retrait établie par la Société de gestion ne pourra être supérieure à la valeur de réalisation ni inférieure à celle-ci diminuée de 10%, sauf autorisation de l'AMF.

Cession de gré à gré

- Les conditions sont librement débattues entre les intéressés. Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée par un acte extrajudiciaire aux frais de l'acheteur. Le cessionnaire peut être également saisi par l'acceptation du transport faite par la société dans un acte authentique. La cession peut aussi faire l'objet d'une déclaration de transfert signée par le vendeur et par l'acheteur. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public. Pour être opposable aux tiers, la cession doit avoir été suivie de l'accomplissement de ces formalités et publications requises par les dispositions réglementaires, le tout aux frais de l'acheteur. Les parts sont librement cessibles entre associés. En revanche, sauf en cas de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou descendant, elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de la Société de gestion qui résulte soit d'une notification soit du défaut de réponse dans un

délai de deux mois à compter de la demande. La Société de gestion perçoit à titre de frais de dossier une commission égale à 90 € TTI à la charge de chaque acquéreur, cessionnaire ou ayant droit.

Cession par l'intermédiaire de la Société de gestion

- Si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, la Société de gestion percevra une commission de 4% TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution).
- La société ne garantit pas la cession des parts.

Période (date de demande)	Retraits (Nb de part)	Valeur de retrait
3T 2025	9 294	225 €

FISCALITÉ - VALEUR IFI

Revenus imposables

La SCPI est une société civile transparente dont les résultats sont imposés entre les mains des porteurs de parts dans la catégorie des revenus fonciers au prorata de leurs droits dans la société. Si l'associé est une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés, le revenu imposable est déterminé conformément aux règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux.

Plus-values

Les plus-values réalisées par les particuliers font l'objet d'une imposition au taux actuellement en vigueur de 36,20%, dont 19% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux.

La plus-value brute (prix de cession, prix de revient frais et droits compris) est diminuée d'un abattement qui, en fonction de la durée de détention, est de 1,65% par an au-delà de la 5^e jusqu'à la 21^e année, 4% au terme de la 22^e année (1,60%) et 9% pour chaque année au-delà de la 22^e année, soit une exonération totale au bout de 30 ans.

La taxe sur les plus-values immobilières est assise sur les plus-values imposables d'un montant supérieur à 50 000 euros. Les taux du barème de 2% à 6% sont applicables au montant total de la plus-value imposable correspondante réalisée par le cédant, et cela dès le premier euro de plus-value imposable.

Valeur IFI

- Pour les résidents fiscaux français : 214,01 €
- Pour les non-résidents fiscaux : 212,14 €

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse...) : merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) par mail à l'adresse suivante : contact@inter-gestion.com ou par voie postale à l'adresse de la Société de gestion : 38, avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

SFDR / DISCLOSURE

La publication des informations ci-dessous est effectuée conformément aux exigences du Règlement (UE)